



PROGRAMME

# Quiétude attitude

SAUVAGEMENT RESPONSABLE

[quietudeattitude.fr](http://quietudeattitude.fr)

## ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE EN MILIEU NATUREL :

Fiche technique à vocation d'information adressée aux organisateurs de manifestations sportives au sein du Parc naturel régional des Ardennes.

Pour en savoir plus et localiser les zones de quiétude :

[quietudeattitude.fr](http://quietudeattitude.fr)



## Quelques définitions :

Une manifestation sportive correspond au rassemblement de pratiquants d'une ou plusieurs activités, en un lieu et une date donnée, organisée par une personne physique ou morale. Elle peut être compétitive ou récréative. Chaque organisateur est tenu de respecter certaines obligations réglementaires dont certaines sont relatives à la protection de l'environnement.

Un Parc naturel régional est un territoire habité reconnu au niveau national pour sa richesse naturelle et patrimoniale. Sa vocation est de protéger et valoriser ce patrimoine et assurer le développement durable économique et social. Il s'agit d'un projet local validé par décret du premier ministre, labellisé par une marque propriété de l'Etat. Il s'agit d'un projet de territoire, la Charte du Parc, partagée par toutes les communes membres qui fixe des objectifs communs. Le Parc ne dispose pas de pouvoir de police, il agit en qualité d'animateur et de facilitateur. Parmi les enjeux du Parc naturel régional des Ardennes, le développement concerté des activités de pleine nature occupe une place importante compte tenu des impacts de ces activités sur l'environnement et du potentiel de développement économique qu'il induit.

## Les préalables à la définition du projet :

En préambule de votre projet il est essentiel de prendre connaissance des aspects suivants :

- La circulation des véhicules à moteur est parfois limitée dans les espaces naturels pour ne pas porter atteinte aux habitats et espèces. L'Article L362.1 du code de l'environnement pose un principe général d'interdiction en espace naturel (hors service public), la circulation étant ouverte uniquement sur les voies ouvertes à la circulation publique : RN, RD, VO, CR.

- Les espèces et espaces protégés sont sujets à une réglementation nationale, régionale ou départementale (L.411-1 du code de l'environnement).

- Les déchets doivent être gérés par le producteur ou le détenteur qui en assure l'élimination dans ses conditions qui n'engendrent pas de nuisance pour la santé et l'environnement (L.541-2 code de l'environnement).

- La publicité est encadrée par le code de l'environnement. De façon générale elle est interdite hors milieu urbain et hors RLP. Un dispositif informant la date d'une course ou l'utilisation de rubalise comportant la mention d'une marque est considéré comme une publicité. Il en va de même pour les pré-enseignes (pouvant néanmoins bénéficier d'un régime dérogatoire).

- Le survol est réglementé (drones, aéronefs, etc.) par arrêtés (exemple de la CNPE de Chooz, de certains sites de nidification d'espèces protégées ou centres historiques). Il existe par ailleurs une réglementation nationale spécifique aux drones : <https://www.ecologie.gouv.fr/quelle-place-drones-dans-ciel-francais>

## Avant la manifestation :

Il est essentiel d'identifier les dangers potentiels et de prendre les mesures de sécurité nécessaires, ainsi que de respecter les obligations réglementaires.

Pour se faire, le choix du parcours prend en compte la préservation du milieu naturel au même titre que l'intérêt sportif et la sécurité des usagers. Il est ainsi recommandé de privilégier les tracés existants et balisés pour ne pas favoriser la pénétration dans le milieu naturel.

A cette fin il faudra :

- contacter les communes concernées,
- vérifier le statut des voies empruntées et contacter les propriétaires privés le cas échéant,
- vérifier les possibilités d'organisation dans le temps : période de chasse, environnement, etc. Une carte des zones réglementées est disponible au PNR ou sur le site Internet : <https://quietudeattitude.fr/>
- vérifier l'accessibilité du site (secours et participants) et l'impact sur la circulation.

Ce prérequis rempli, il sera indispensable de transmettre aux autorités compétentes (préfecture/DDT/propriétaires/gestionnaires\*) les informations suivantes :

- le nombre prévisionnel de participants (participants, spectateurs et staff),
- tracés sur carte IGN au 1/25000,
- parcours de repli en cas de mauvaises conditions météo (le cas échéant)
- la date, les horaires.
- les informations relatives à l'accessibilité au site,
- l'organisation des transports,
- les zones de stationnement,
- les points de ravitaillement,
- les zones où le public pourra être groupé.

\*Office National des Forêts, Parc naturel régional des Ardennes et éventuellement le Conservatoire d'espaces naturels selon les territoires impactés.

**Le dépôt du dossier se fait par voie dématérialisée sur le site suivant :**

<https://declaration-manifestations.gouv.fr/>

**Le délai conseillé de dépôt est de 8 mois avant la manifestation.**

Après ce premier dépôt, s'en suivra la concertation avec les gestionnaires d'espaces naturels. A cette fin il faudra prendre contact avec les instances concernées selon les tracés notamment pour vérifier si le projet n'est pas soumis à une Etude d'Incidence Natura 2000.

Les projets soumis à Etude d'Incidence Natura 2000 sont listés dans :

- R 414-19 du code de l'environnement (liste nationale),
- L'arrêté préfectoral des Ardennes du 9 février 2011 (1ère liste locale),
- L'arrêté préfectoral des Ardennes du 21 juin 2013 (2nde liste locale).

À noter que cela est valable que le projet ait un impact ou non sur une zone Natura 2000.

**Le délai conseillé de concertation avec les gestionnaires est de 6 mois avant la manifestation.**

Cette phase engagera un travail collaboratif destiné à rendre la manifestation programmée compatible avec la réglementation et les enjeux environnementaux.

Une fois le projet arrêté la demande d'autorisation à la préfecture pourra être formalisée. De manière générale, tous les organisateurs sont tenus de respecter certaines règles (assurance, sécurité des personnes, règles techniques. Pour plus d'information contactez la DDT08.

**Le délai conseillé de dépôt de la demande oscille entre 2 et 3 mois avant la manifestation.**

Une fois les autorisations acquises, lors des inscriptions, il est indispensable de sensibiliser les futurs participants des spécificités environnementales du site et des mesures prises par l'organisateur en faveur de sa préservation. Il conviendra également, en concertation avec les communes d'accueil, d'informer la population locale de la manifestation (circulation interrompue, sentiers empruntés, etc.).

En cas de balisage spécifique à la manifestation, il est recommandé d'utiliser des bombes de peinture à la craie (biodégradable en 15 jours) ou éventuellement de la rubalise en amidon de maïs (biodégradable). Il est rappelé que la publicité est interdite sauf dérogation. Ainsi les dispositifs immobilier (balises, panneaux, etc.) ne devront pas porter de publicité (marque, logos, etc.). De même les dispositifs de signalisation (pré-enseignes et directionnelle routière temporaire) devront faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la DDT08.

### **Pendant la manifestation :**

Le jour la manifestation il est nécessaire de veiller à son bon déroulement, dans le respect des règles de sécurité, des tracés soumis à autorisation et des préconisations émises par les gestionnaires d'espaces naturels.

Il est également important de communiquer sur la fragilité du milieu traversé. Pour cela il est conseillé de :

- inciter au respect des règles de courtoisie et de bonne conduite en milieu naturel,
- rappeler oralement avant le départ la réglementation,
- préciser aux participants que le parcours emprunté est temporaire.

En conséquence l'organisateur sensibilisera les participants quant au caractère exceptionnel du tracé, ce dernier n'étant pas ouvert toute l'année et ne devant pas être partagé.

En revanche, il est recommandé de transmettre les tracés sur la plateforme  **OUTDOOR VISION**

### **Après la manifestation :**

Assurer le retrait des déchets collectés par les dispositifs mis à disposition à cet effet. Assurer le retrait des déchets le long des tracés empruntés, ainsi que le balisage et la signalétique éventuelle dans les meilleurs délais. Par ailleurs, il conviendra de vérifier l'état des sentiers et espaces utilisés, informer la commune impactée et agir en conséquence (piétinement, orniérage, etc.).

Il est également important d'évaluer la manifestation (bilan et améliorations possibles) et d'en communiquer les résultats à l'ensemble des partenaires.

### **Pour plus d'informations :**

Pôle de ressource national des sports de nature  
[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Parc naturel régional des Ardennes  
[www.parc-naturel-ardennes.fr](http://www.parc-naturel-ardennes.fr)

[quietudeattitude.fr](http://quietudeattitude.fr)

